



1 place Saint-Pierre-l'Église
76280 VERGETOT

COMMUNE DE VERGETOT

Procès-Verbal

Séance du 27 avril 2026

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 27 avril 2026 à 20h30** Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

- Monsieur VALIN Olivier,
- Monsieur LEBAS Sylvain
- Monsieur GRIEU Vincent
- Monsieur HODIERNE Jean-Luc
- Monsieur POISSON Olivier
- Madame LECOQ Sandrine
- Madame LLOBET Béatrice
- Monsieur RICHOUCHE Luc
- Madame POLET Aline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Olivier

Absente excusée : Madame BOURRIER Maryse, sans pouvoir

Absente excusée : Madame CHANCELLIER Albane ayant donné pouvoir à Monsieur VALIN Olivier

Approbation/observations procès-verbal dernier conseil

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Contrats maintenance – autorisation signature

Délibération n°2026.13

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

à signer

- les contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité tel que :
 - * Prestations informatiques, photocopieur, internet
 - * Logiciels
 - * Vérification de sécurité des bâtiments communaux, terrain de sport, extincteurs, défibrillateur ...
 - * Assurance des biens appartenant à la collectivité
 - * Location radars
 - * etc

Ainsi que toutes les conventions se rapportant à ces contrats.

Destructions nids d'insectes - autorisation signature

Délibération n°2026.14

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

à signer la convention avec ALLO-GUEPE76 ou tout autre professionnel habilité à la destruction de tous les hyménoptères sauf les bourdons, dans les habitations et jardin privés (sauf prairie) de la commune et par reconduction tacite à chaque renouvellement de contrat.

Le conseil décide de prendre à sa charge les deux premières interventions de chaque habitant.

Concessions cimetière – révision des tarifs

Délibération n°2026.15

Monsieur Le Maire, rappelle le tarif actuel des :

Concessions cimetière

- 15 ans 75 €
- 30 ans 100 €

Concessions columbarium :

- 15 ans 400 €
- 30 ans 600 €

Le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour, d'augmenter le tarif des concessions à :

Concessions cimetière

- 15 ans 100 €
- 30 ans 200 €
- 50 ans 400 €

Concessions columbarium :

- 15 ans 500 €
- 30 ans 700 €

Le renouvellement de concessions cimetière et columbarium sont uniquement pour 15 ans.

Et charge M. Le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Création poste rédacteur 1 janvier 2027

Délibération n°2026.16

Création d'un emploi permanent – rédacteur

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- **tâches de secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.**

Considérant la nécessité,

- de **créer** l'emploi correspondant au **grade de rédacteur en raison de la titularisation de la Secrétaire de Mairie au 01^{er} janvier 2027 qui est déjà titulaire dans 2 autres communes** à ce grade au titre de l'article L352-4 (anciennement article 38)

- et de **supprimer** l'emploi actuel occupé par l'assistante de la Secrétaire Générale de Mairie (Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **1^{er} janvier 2027**, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

-de créer un emploi permanent non complet sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2027

-De supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 10h hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2027 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Communauté urbaine LHSM : convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine – autorisation de signature

Délibération n°2026.17

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, ainsi que du bon état des voiries. La Communauté urbaine dispose de la compétence technique en matière d'éclairage public sur les voies intercommunales. Par conséquent, il convient d'établir une convention de gestion afin que le maire puisse

déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

D'adopter le modèle de convention-cadre de gestion de service entre les communes et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relative aux interventions sur l'éclairage public et interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté urbaine,

D'adopter le modèle de convention subséquente financière,

D'autoriser M. le Maire à signer les convention-cadres de gestion de service avec les communes,

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

Sobriété énergétique – passage au LED des lampadaires.

Délibération n°2026.18

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Monsieur Le Maire présente le projet préparé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole « passage en LED de l'éclairage public » sur la route du Carreau RD39.

VERGETOT – Bilan des dépenses restant à charge de la commune

Désignation	Quantité		Montant HT	Montant TC
Total relanternage Matériel et pose	20		10 195,00	12 234,00

BILAN	10 195,00 € HT	12 234,00 € TC
--------------	-----------------------	-----------------------

Dans le cadre de la sobriété énergétique, la Commune de VERGETOT bénéficie de la subvention Fonds Vert N° 17239275 à hauteur de 20%.

Le montant de la subvention pouvant être attribué à la commune est de : **2 246,80 €**

Reste à charge de la Commune : **9 787,20 €**

Le coût dû par la commune correspond au montant taxes comprises supporté par la Communauté Urbaine sans déduction de la subvention Fonds Vert de 20%.

Le montant de la subvention sera reversé ultérieurement à la commune après encaissement du Fonds Vert par la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

- D'approuver le projet présenté

D'autoriser Monsieur Le Maire à

- Signer la convention financière entre la Commune de Vergetot et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relative aux interventions sur l'éclairage public
- Tout document ci-rapportant
- Solliciter le fonds de concours CULHSM

La Communauté Urbaine prend en charge les lanternes sur voies communales

La dépense sera inscrite à l'article 21538

Le fonds vert sera inscrit à l'article 13251

Composition Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2026.19

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sont proposés pour la commune de VERGETOT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

D'approuver la liste des propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts direct (CCID)

CARPENTIER	Eric
HODIERNE	Jean-Luc
LEBAS	Sylvain
CHOUQUET	Valérie
DROUET	Jean-Paul
BLANCHETIERE	Bruno
LE BELENGER	Maxence
BOURRIER	Maryse
POISSON	Olivier
LECRUBE	Cyril
BOUREL	Damien
GRIEU	Vincent
VILLAIN	Didier
POLET	Aline
RENAUD	Michaël
DUMOULIN	Patrick
MALO	Frédéric
CONFAIS	Arnaud
LLOBET	Béatrice
RICHOU	Luc
SEMAN	Yann
SAUTAI	Céline
DUBUC	Daniel
GRIEU	Céline

Subventions 2026 – attribution

Délibération n°2026.20

Inscription à l'article 65748 :

Associations	Vote
AFMTELETHON	250.00 €
Agir avec Becquerel	300.00 €
Harmonie de Gonnevillie	150.00 €
Secours Catholique (Gonnevillie La Mallet)	200.00 €
Société musicale Criquetot	150.00 €
Association française sclérosés en plaques	200.00 €
Vie Espoir	200.00 €
APF France Handicap	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Criquetot L'Esneval.	250.00 €
Crédit non affecté	250.00 €

Article 657364

Ecoles Turretot	350.00 €
<u>Total général budgétisé</u>	<u>2 500.00 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

- D'APPROUVER l'attribution des subventions comme présentées

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les subventions seront versées uniquement si le formulaire Cerfa a été joint à la demande. Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Délibération n°2026.21

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 9 voix pour et une procuration, soit 10 voix pour,

de maintenir le taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti	: 41.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti	: 32.98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 5.84 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote budget primitif 2026 ; fonçibilité des crédits

Délibération n°2026.22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-2 ; L.1612-4

Vu l'article L.2321-2

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15

Vu les articles L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Le conseil municipal

à 9 voix pour des membres présents et une procuration, **soit 10 voix pour**,

- **APPROUVE** le budget primitif

BP 2026	Section d'investissement	Section fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	251 230,28 €	369 752,52 €	620 982,80 €
Dépenses	251 230,28 €	369 752,52 €	620 982,80 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante

-AUTORISE

Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Informations et questions diverses

➤ **Horaires éclairage public**

Vu la compétence de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole concernant l'éclairage public depuis le 1^{er} janvier 2019,

Les demandes concernant les changements des horaires de l'éclairage public, sont demandés par arrêté municipal par le Maire dans le cadre de sa compétence de la police municipale, conformément à l'article L.2212- L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à concertation par le conseil municipal sur l'horaire de l'éclairage public, Monsieur Le Maire déposera une demande par arrêté auprès de la Communauté Urbaine.

➤ **Arceau vélo**

Renseignements seront pris pour la mise en place d'un arceau vélo, permettant aux cyclistes de verrouiller le cadre et la roue de leur vélo à l'aide d'un antivol en U ou en chaîne, offrant ainsi une protection efficace contre le vol.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 heure(s) 50 minute(s).